

Cent soixante-dixième session du Conseil

Point 16: Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent soixante-huitième session (29 novembre - 4 décembre 2021)

Au cours de ses premiers mois d'activité, le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires s'est consacré au recensement des besoins des États et au maintien de la dynamique des processus nationaux en faveur de la transformation des systèmes alimentaires. Il a ainsi été en mesure d'établir un plan de travail déterminé par la demande, dans l'objectif de répondre aux besoins des Membres. Le Pôle privilégiera deux axes de travail à l'avenir: 1) Établissement d'un dialogue avec les acteurs de l'écosystème d'appui afin de déterminer quels seraient les produits et les services susceptibles d'être proposés aux pays pour les aider à mettre en œuvre la transformation de leur système alimentaire. À ce titre, le Pôle entrera en contact avec toutes les organisations des Nations Unies et toutes les coalitions pour déterminer les produits du savoir qui peuvent être utiles aux pays sur la voie de la transformation. 2) Poursuite des travaux relatifs à la science et à la réflexion sur la façon d'envisager les systèmes agroalimentaires. Afin de rester au fait des connaissances et des innovations scientifiques, le Pôle demandera conseil au Groupe d'experts de haut niveau (HLPE), aux membres de l'ancien Groupe scientifique du Sommet sur les systèmes alimentaires et à d'autres scientifiques et réseaux scientifiques de renom qui travaillent sur ces questions pour étudier des pistes permettant de renforcer la réflexion sur la transformation des systèmes agroalimentaires. Afin de favoriser la coordination, le Pôle créera un conseil consultatif scientifique représentant plusieurs domaines scientifiques (sciences naturelles, sociales, économiques, appliquées ainsi que science de la durabilité, interdisciplinaire et transdisciplinaire) qui sera chargé d'examiner les enjeux systémiques dans leur ensemble. Le Pôle collaborera avec ces groupes scientifiques variés, notamment le HLPE, afin d'aider les pays à s'engager dans la voie qui a été fixée à l'échelle nationale.

Le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires veillera à ce que les informations concernant les mesures prises pour donner suite au Sommet sur les systèmes alimentaires soient largement diffusées aux Membres. Il se mettra à la disposition des Membres qui souhaitent obtenir des informations actualisées sur ses activités et son calendrier de travail. Il n'a reçu aucun financement de l'ancien secrétariat du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. De même, aucun excédent en provenance du Fonds fiduciaire du Sommet qui était hébergé par le Programme alimentaire mondial (PAM) n'a été jusqu'à présent transféré vers la FAO. Le Résumé de la présidence et la Déclaration d'action du Secrétaire général de l'ONU sur le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires indiquent qu'une réunion sur la suite donnée au Sommet sera organisée, afin de faire un bilan. Le Pôle est en contact direct avec le Cabinet du Secrétaire général (EOSG) afin de mettre au point conjointement un projet de calendrier et un projet de feuille de route en vue de l'organisation de la réunion, y compris des propositions au sujet de la coordination avec les Membres.

Depuis sa création, l'Initiative Main dans la main communique des informations actualisées à toutes les sessions du Comité du Programme et du Conseil. Elle dispose en outre d'une page web, qui sera mise à jour avec des informations complémentaires sur les activités réalisées au niveau des pays. La Plateforme de données géospatiales est ouverte au public et dispose de sa propre page web (<https://www.fao.org/hih-geospatial-platform/fr/>). L'Initiative veille à faire preuve de transparence en mettant toutes ces informations à la disposition du public. Enfin, l'Initiative est un programme pris en main et dirigé par les pays, la FAO ne jouant qu'un rôle d'accompagnement technique.

Des informations sont mises à disposition dans les pages web de l'Initiative et les activités et les ressources liées à l'Initiative sont sujettes aux règles, au cadre de responsabilités et aux mécanismes de contrôle applicables à toutes les activités de la FAO.

Les cadres relatifs à la protection des données sont une composante importante de la gestion des données. Le cadre relatif à la protection des données de la FAO s'inscrit dans le contexte plus général du cadre de gestion des données, comme indiqué dans le document CL 170/18, *Gouvernance des activités statistiques et autres travaux de la FAO en rapport avec les données et harmonisation avec les politiques transversales de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de*

propriété intellectuelle - Proposition d'amélioration de la coordination interne et d'harmonisation de celle-ci avec les politiques de l'Organisation relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle. La Politique de protection des données permettra de mieux clarifier les fonctions distinctes, mais interdépendantes, des mécanismes de protection des données et des mécanismes plus large de coordination interne ayant trait aux données et statistiques, ainsi que leurs liens.

Comme indiqué dans le document CL 170/13, *Rapport de la cent quinzième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (21-23 mars 2022)*, la Politique de protection des données devra peut-être être révisée et ajustée périodiquement afin de s'assurer qu'elle demeure adaptée à l'objectif visé, et ce après consultation des Membres. Le texte de la Politique de protection des données, dont le Conseil est saisi, sera amendé afin d'y inclure les orientations données par le Conseil, y compris les orientations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques approuvées par le Conseil, qui seront mise en œuvre, le cas échéant, conformément aux indications du Conseil. La Politique porte sur toutes les catégories de données, à savoir les données publiques, confidentielles, sensibles, personnelles et non personnelles. L'objectif est de promulguer la Politique dès réception des orientations du Conseil, afin de garantir le degré voulu de protection des données dans toutes les activités de l'Organisation.

Comme indiqué dans le document CCLM 115/3, *Informations actualisées sur les politiques de la FAO relatives à la protection des données et aux droits de propriété intellectuelle*, et le document CL 170/13, les activités concernant la politique relative aux droits de propriété intellectuelle vont bientôt commencer et seront menées dans le cadre d'un processus inclusif et transparent. Une réunion informelle est déjà prévue le 27 septembre 2022, afin de communiquer des informations aux Membres et de solliciter leurs contributions sur un premier projet de politique, qui sera diffusé aux Membres en amont.